

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) PIF,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) PIF :

Semestres 9 et 10 – **Parcours Ingénierie Pédagogique** – Master 2ème année :

- FLECK Stéphanie, maitresse de conférences, Présidente de commission
- BERTOLO David, maître de conférences
- LEMOINE-BRESSON Véronique, maitresse de conférences
- PEISSET Alexandra, professeure certifiée
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences

Semestres 9 et 10 – **Parcours Ingénierie de la Formation de Formateur** – Master 2ème année :

- VILATTE Jean-Christophe, maître de conférences, Président de la commission
- DEJAIFFE Benoît, maître de conférences
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences
- STARCK Sylvain, maître de conférences

Semestres 9 et 10 – **Parcours Education et Pratiques inclusives** – Master 2ème année :

- PEREZ Jean-Michel maître de conférences, Président de la commission
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences

- SUAU Géraldine, maîtresse de conférences

Semestres 9 et 10 – **Parcours Éthique et Pratiques de l'Enseignement** – Master 2ème année :

- PRAIRAT Eirick, professeur des universités, Président de la commission
- HUSSON Laurent, maître de conférences
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences

Semestres 9 et 10 – **Parcours Pratiques Numériques en Education** – Master 2ème année :

- TREHONDART Nolwenn, maitresse de conférences, Présidente de la commission
- MARIOTTI Nadège, professeure agrégée
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

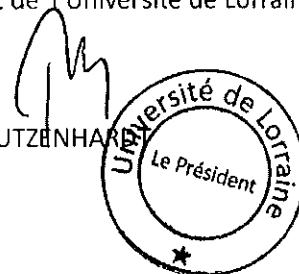
Article 3 :

Le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHAR



15 MARS 2022

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) PIF,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) PIF chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- PRAIRAT Eirick, professeur des universités, Président
- FLECK Stéphanie, maitresse de conférences
- PEREZ Jean-Michel, professeur des universités
- RONDELLI Fabienne, maitresse de conférences
- TREHONDART Nolwenn, maitresse de conférences
- VILATTE Jean-Christophe, maître de conférences

Article 3 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'INSPÉ de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022